

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
NOREL Roger  
DEBRIS Peggy  
LIBERT Patricia  
LELEU Jean-Philippe  
POMMELET Rodrigue  
LAMBERT Elodie  
BEAUDLET Myriam  
BEAUMONT Denis  
EFFNER Jean-Pierre  
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Monsieur Pascal LEPRETRE : pouvoir à Madame Peggy DEBRIS  
Monsieur Christophe SAILLY : pouvoir à Madame Patricia LIBERT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 27 Février 2023.

### **I) FINANCES :**

#### **1 – CAMPING MUNICIPAL**

##### **✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 55 211.80

Recettes : 118 781.37

Résult. Reporté 7 364.73

Soit un excédent de : 70 934.90

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 53 739.17

Résult. Reporté : 61 958.05

Reste à réaliser : 584.38

Recettes : 62 861.23

Soit un déficit de : 53 420.37

Soit un excédent global de 17 514.53

Après délibération, le compte administratif 2022 est approuvé par le Conseil Municipal à 10 voix pour 2 contre et une abstention.

✓ COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Camping Municipal établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre et une abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre et une abstention approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 364.73	61 958.05		61 958.05	7 364.73
Part affectée à l'investissement				62 861.23		62 861.23
Op. de l'exercice	55 211.20	118 781.37	53 739.17		108 950.37	118 781.37
Totaux	55 211.20	126 146.10	115 697.22	62 861.23	170 908.42	189 007.23
Résultats de clôture		70 934.90	52 835.99			18 098.91
			Besoin de financement : 52 835.99			
			----- Restes à réaliser dépenses : 584.38			
			----- Besoin total de financement : 53 420.37			
			----- Affectation au compte 1068 : 53 420.37			
			----- Affectation au compte 002 : 17 514.53			

✓ BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du Camping Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses 128 514 .53  
Recettes 128 514.53

Section d'investissement

Dépenses 106 235.61  
Recettes 106 235.61

Monsieur Roger NOREL : combien y'a-t-il de conventions annuelles pour 2023 ?

Monsieur le Maire : 44 conventions annuelles ont été signées pour 2023.

Monsieur Jean-Pierre EFFNER : Quelle chaudière a été remplacée ?

Monsieur le Maire : il s'agit du ballon d'eau chaude des sanitaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour 2 contre et une abstention, approuve le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

## **2 – COMMUNE :**

### **✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire et Madame Karine PUDWELL demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses : 1 521 528.09	Dépenses : 443 009.54
	Restes à réaliser 606 151.18
	TOTAL DEPENSES 1 049 160.72
Recettes : 1 619 264.43	Recettes : 450 463.07
Résult. Reporté : 112 539.39	Résultat reporté : 260 010.66
	Restes à réaliser 386 960.80
	TOTAL RECETTES 1 097 434.53
Soit un excédent de 210 275.73	Soit un excédent de : 48 273.81

Soit un excédent global de 258 549.54

Monsieur Roger NOREL : on constate une nette augmentation du budget carburant.

Monsieur le Maire : elle correspond à l'augmentation du prix du carburant.

Monsieur Roger NOREL : Le montant des frais d'honoraires est élevé.

Monsieur le Maire : l'expertise de l'école élémentaire a coûté plus de 20 000 € 00. Nous avons l'intention d'engager une procédure à l'encontre de l'architecte ARCHI CARTON, ce qui nous permettrait de récupérer cette somme.

Monsieur Roger NOREL : la ligne ADS-CAB est en augmentation.

Monsieur le Maire : elle correspond aux dossiers d'urbanisme déposés à la CAB.

Monsieur Roger NOREL : qu'en est-il de la redevance pour les ordures ménagères suite à votre réunion à la CAB ?

Monsieur le Maire : je me suis effectivement rendu à une réunion à la CAB concernant l'instauration d'une collecte des bio-déchets. LA CAB améliore le recyclage des déchets mais cela a bien sûr un impact sur les finances de la commune. L'enfouissement des déchets baissera à court moyen et long terme. Le village devra s'adapter à cette baisse de redevance.

Monsieur Roger NOREL : la même chose se produira avec Eqiom.

Monsieur le Maire : ce sera pire. Concernant Eqiom, la CAB verse une compensation financière à la Commune mais pour les déchets il n'y en aura pas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 contre et une abstention, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

### **✓ COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la Commune établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre et une abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre et une abstention, approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résult. Reportés		112 539.39		260 010.66		372 550.05
Affecté à l'invest.				100 675.57		100 675.57
Opérat. exercice	1 521 528.09	1 619 264.43	443 009.54	349 787.50	1 964 577.63	1 969 051.93
Totaux	1 521 528.09	1 731 803.82	443 009.54	710 473.73	1 964 577.63	2 442 277.55
Résult. de clôture		210 275.73		267 464.19		477 739.92
			Excédent de financement : 267 464.19			
			-----			
			Restes à réaliser DEPENSES : 606 151.18			
			Restes à réaliser RECETTES : 386 960.80			
			-----			
			Excédent total de financement : 48 273.81			
			-----			
			Affectation au compte 1068 : 100 000.00			
			-----			
			Affectation au compte 002 : 110 275.73			

✓ BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la Commune et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

**Section de fonctionnement**

Dépenses 1 701 143.90  
Recettes 1 701 143.90

**Section d'investissement**

Dépenses 1 575 744.25  
Recettes 1 575 744.25

Monsieur Roger NOREL : le montant des transports collectifs est élevé. Que prend-il en compte ?

Monsieur le Maire : il prend en charge la coloski et le transport enfants.

Monsieur Roger NOREL : le budget personnel titulaire est en augmentation également ?

Monsieur le Maire : cette augmentation correspond à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre et une abstention, approuve le budget primitif tel qu'il est présenté.

Dans le cadre du Budget Primitif, les délibérations suivantes ont été votées à l'unanimité du Conseil Municipal.

### ✓ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : 10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,23 %

### ✓ SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Budget Primitif 2023, il doit être établie la répartition des crédits alloués aux différentes sociétés et associations sous forme de subventions.

Madame Peggy DEBRIS souligne que les demandes de subventions sont plus nombreuses : des nouvelles associations se sont créées et ont fait une demande, d'autres n'ont pas renouvelé leur demande.

Monsieur Roger NOREL : Dannes animations n'a pas demandé cette année de subvention car il y a eu le covid qui a empêché la réalisation des manifestations et nous avons préféré laisser notre subvention pour qu'elle soit répartie entre toutes les autres associations.

Madame Peggy DEBRIS : l'association YOGITO en a fait de même.

Monsieur Roger NOREL : à quoi est destinée la subvention de la Ferme aux Loisirs ?

Madame Peggy DEBRIS : elle correspond à l'entretien du terrain (tonte, coupes des arbres, matériel..)

Madame Peggy DEBRIS apporte des précisions concernant les nouvelles associations :

- Les pêcheurs de la Warene : un concours de pêche sera prochainement organisé sur les plages de la Côte d'Opale et celui-ci se déroulera sur quelques kilomètres de la plage de DANNES.
- Bella'cha Zumba : nouvelle association depuis fin d'année 2022
- EPEAM : école parentale pour enfants autistes du Montreuillois qui prend en charge un enfant dannois.
- Les petits écoliers dannois : association de l'école qui devrait fonctionner en autonomie par la suite.
- L'Amicale Dannoise : association qui regroupe les membres d'autres associations et qui réalisera des actions en commun.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes : - A.C.P.G.-C.A.T.M. : 400 € 00 - Ass.Fam.Aide et Prot. Enf. Inadaptée. : 15 € 00 – Ass Sportive SAMER : 100 € 00 – Croix Rouge Française : 60 € 00 – Institut recherche cancer : 60 € 00 – La Dannoise : 4 000 € 00 – Vie libre : 100 € 00 – Union sportive de Dannes : 7 000 € 00 – V.C.V.D.C. : 400 € 00 – La Ferme aux loisirs : 2 000 € 00 – Club bouliste de DANNES : 500 € 00 – The dancing dannes : 1 000 € 00 – On bouge on reste en forme : 500 € 00 – Les restos du cœur : 100 € 00 – A.S.S.A.D. en opale sud : 300 € 00 – D.D.E.N. : 50 € 00 - Les pêcheurs de la Warene : 100 € 00 – Bella'cha Zumba : 300 € 00 EPEAM : 250 € 00 – Les chasseurs de Bronne : 300 € 00 – Asso « les Petits écoliers dannois » : 200 € 00 – Amicale Dannoise : 5 000 € 00 –

✓ ALLOCATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune attribue une allocation scolaire communale aux étudiants domiciliés à Dannes, pour frais d'études supérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux étudiants une allocation scolaire de 100 € 00.

✓ DEMANDES D'AIDES:

Monsieur Rodrigue Pommelet fait part aux Membres du Conseil Municipal de sept demandes d'aides dans le cadre d'activités sportives :

- BEAUMONT Lorris : pratique la course à pieds
- CANNIE Solène : pratique athlétisme et le VTT au Touquet.
- HEMBERT Quentin : pratique le char à voile
- LAMBERT Antoine : pratique le char à voile
- LAMBERT Nathan : pratique le char à voile
- QUEVAL Florian : pratique le moto cross
- YVART Antoine : pratique le BMX

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'octroyer les aides suivantes :

- BEAUMONT Loris : 200 € 00
- CANNIE Solène : 200 € 00
- HEMBERT Quentin : 300 € 00
- LAMBERT Antoine : 200 € 00
- LAMBERT Nathan : 200 € 00
- QUÉVAL Florian : 200 € 00
- YVART Antoine : 200 € 00

Le montant de la subvention de Monsieur Quentin HEMBERT est de 300 € 00 pour sa participation au championnat d'Europe en Angleterre. Il portera le maillot de l'équipe de France.

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2022, il avait été autorisé à déposer la demande de subvention dans le cadre du FARDA pour le projet de construction du Pôle Educatif et de loisirs.

Ce projet devant être phasé en trois étapes, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une nouvelle demande de subvention dans le cadre du FARDA pour la phase 1 du projet d'un montant de 2 034 727 € 74 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 2 contre et une abstention, de faire effectuer ces travaux de la phase 1 dont le coût total s'élève à 2 034 727 € 74 H.T. et sollicite une subvention dans le cadre du FARDA.

**4 – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que certains titres de recettes émis en 2020 et 2021 sont restés impayés. Il s'agit de plusieurs loyers, d'une annulation de mandats et d'une capture de chien.

Sur proposition du Trésorier Municipal, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres 2021 et 2022 pour un montant total de 686 € 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres 2021 et 2020 pour un montant total de 686 € 11.

## **II) DROITS DE PRÉEMPTION :**

- Terrain situé Rue de l'Eglise, cadastré AE 183/327-400-239 appartenant à l'indivision GERVAIS.
- Terrain situé Rue de la Mer cadastré AE 394 et AE 396 appartenant à Monsieur RAMBOUR Xavier.

## **III) DIVERS :**

### **1) Construction d'une station d'épuration :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est contrainte d'avoir sa propre station d'épuration du fait de l'impossibilité de trouver un accord entre la CA2BM et la CAB.

Monsieur le Maire a proposé à la CAB un terrain dans la forêt entre Camiers et Dannes, il avait l'accord du propriétaire mais l'implantation ne s'y fera pas. La loi ne permet la destruction de forêt pour y construire cette station que s'il n'existe pas d'autre terrain disponible dans la commune. Les conditions légales ne sont donc pas réunies pour la CAB.

Or, Un terrain a été identifié par la CAB. Il s'agit d'un terrain appartenant à Egiom, derrière le talus SNCF.

Certains Dannois ont fait part que des travaux avaient commencé. Aucune information à ce jour sur le démarrage de ces travaux n'est parvenue en Mairie.

Monsieur Denis BEAUMONT : il faudra être vigilant au rejet des eaux dans le Rieu.

Monsieur Jean-Philippe LELEU : s'ils font une canalisation, il faut l'accord du Maire.

Monsieur le Maire regrette que le projet avance du côté de la CAB et que la commune n'y soit pas associée.

### **2) Location Garage Rue Saint Martin**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le garage situé Rue saint Martin sera mis en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail de location pour un montant de 100 € 00 par mois.

### **3) Solidarité Sud-Arrageois :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu d'AMF 62 pour l'opération « Solidarité avec le Sud-Arrageois ».

En effet le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois et plus particulièrement les Communes de Bihucourt, Hendecourt-les Cagnicourt et Mory, et Récourt étaient touchées par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables. Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la protection civile sur place ainsi que des besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal APPROUVE le versement d'une aide financière de 1 000 € 00 aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.

#### **4) Courriel Madame Anaïs QUEVAL :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courriel de Madame Anaïs QUEVAL, habitante de la Commune et praticienne en massages. Madame Anaïs QUEVAL propose déjà cette pratique de massage à domicile et souhaite présenter ses services aux campeurs au sein du Camping Municipal du Mont Frioux. Le matériel étant déjà en sa possession, cela ne nécessiterait pas de moyens financiers ni humain de la part de la Commune.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame Anaïs QUEVAL, la pièce qui se trouve derrière le bureau d'accueil du Camping Municipal du Mont Saint Frioux.

Le Conseil Municipal s'est exprimé en faveur du projet.

#### **5) Divers :**

Monsieur Roger NOREL : quel est le coût pour la commune du licenciement de la police municipale ?

Monsieur le Maire : Madame DEMARTHE n'est pas licenciée. Son poste est supprimé et elle est mise à disposition du Centre de Gestion.

Madame Patricia LIBERT : Madame DEMARTHE se verra proposer des postes. Au 3<sup>ème</sup> refus elle sera radiée de la fonction publique.

Monsieur Roger NOREL : Les mouliers ont un hangar Rue des Déportés. Cela semble bien parti pour ressembler à celui qu'ils possèdent Rue d'Étaples.

Monsieur le Maire : Les mouliers ont acheté le hangar. La Commune prête le terrain et veille à ce que cet endroit ne ressemble pas à celui situé Rue d'Étaples.

Monsieur Denis BEAUMONT : Monsieur Christophe MARGOLLE m'a sollicité au sujet du vol de la console de sa fille durant la coloski. L'assurance ne prenant pas en charge ce vol, la Commune ne pourrait-elle pas faire un geste ?

Madame Peggy DEBRIS explique à l'Assemblée que durant la coloski, deux consoles de jeux ont été dérobées, que la Commune s'est renseignée auprès de son assurance mais que celle-ci ne prend pas en charge ce vol. Elle a précisé également que lors de la réunion de préparation avec les parents, Monsieur Ludovic SEYNAEVE a bien précisé que les enfants pouvaient emmener leur console mais qu'ils en restaient responsables.

Monsieur Denis BEAUMONT : il n'a pas été question de les mettre à l'abri dans un coffre ?

Madame Peggy DEBRIS : elles ont effectivement été mises dans un coffre mais lors du temps de charge de celles-ci, deux ont été dérobées. Les consoles de jeux ne seront plus autorisées pour la prochaine coloski.

La séance est levée à 19 heures 30.

